

Si ce message ne s'affiche pas correctement consultez-le en ligne



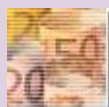
Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
du CHER



## Flash d'information n° 430 du 4 janvier 2022

### Rémunérations

### Les chiffres de la paie : ce qui change au 1er janvier 2022...



[Infos paie...](#)



Bernadette FEVRIER  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)

#### Plafond de la sécurité sociale :

Valeur mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : **3 428 €**  
([Arrêté du 15 décembre 2021- JO du 18 décembre 2021](#))

#### Revalorisation du SMIC :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le **montant horaire du SMIC est de 10,57 € brut** (soit **1 603,12 € brut par mois** pour un salarié à 35 heures).  
Le minimum garanti (SMIG) s'établit à **3,76 €** au 1er janvier 2022.  
([Décret 2021-1741 du 22/12/2021](#))

#### Minimum de traitement :

Le [décret 2021-1749 du 22 décembre 2021](#) fixe le minimum de traitement aujourd'hui fixé à l'indice majoré 340 (soit indice brut 367) à l'indice majoré **343** (correspondant à l'indice brut **371**).

#### Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) :

Pour l'année 2022, le taux collectif pour les collectivités territoriales est fixé à **1,79 %** (code risque 751BA).  
([Arrêté du 24 décembre 2021- JO du 28 décembre 2021](#))

**En premier lieu, il convient d'aller sur Net Entreprise pour récupérer le taux spécifique à votre collectivité ou établissement public.**

#### Taux de cotisation CNRACL :

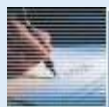
Taux Agent		
2018	2019	À compter de 2020
10,56 %	10,83 %	<b>11,10 %</b>

(Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié) - [Voir l'historique des taux](#)

Le reste sans changement...

### Statut & Carrière

### Revalorisation des agents de catégorie C au 1er janvier 2022...



Stéphanie FONTAINE  
02.48.50.82.55  
[stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr)

- [Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021](#) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.
- [Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021](#) modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

#### Les principales modifications apportées entrant en vigueur sont :

- **Revalorisation des grilles indiciaires** pour les échelles de catégorie C1, C2, C3, agents de maîtrise, Brigadiers chefs principaux et chefs de police municipale.
- Modification des **durées d'ancienneté** pour les carrières des agents de maîtrise, les agents des échelles C1 et C2.

- Règles de **reclassement au 1er janvier 2022** pour les agents en C1, C2 et agents de maîtrise.
- Modification des tableaux de correspondances lors de recrutement de C1 vers C2 et d'avancement de grade de C1 vers C2 et C2 vers C3.
- Une **bonification d'ancienneté d'1 an** au titre de l'année 2022 pour les agents de catégorie C, agents de maîtrise et police municipale.
- Modification des conditions d'avancement de grade :
  - ➔ Vers brigadier chef principal : atteindre le 6ème échelon au lieu de 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon.
  - ➔ C1 vers C2 sans examen professionnel : atteindre le 6ème échelon au lieu du 5ème.
  - ➔ C2 vers C3 : atteindre le 6ème échelon au lieu de 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon.

Note : les dispositions du décret 2021-1818 ne s'appliquent pas aux auxiliaires de puériculture et aux auxiliaires de soins.

**Des arrêtés de reclassement ou d'intégration ainsi que la liste de vos agents réactualisée vous seront transmis courant janvier.**

CDR & CMD

Temps partiel pour raison thérapeutique - NOUVEAUTE...



✉ Delphine ANCEAU  
02.48.50.94.36  
[commission.reforme@cdg18.fr](mailto:commission.reforme@cdg18.fr)



✉ Mélodie FEVRIER  
02.48.50.94.32  
[comite.medical@cdg18.fr](mailto:comite.medical@cdg18.fr)

✉ Pascale FRERARD  
02.48.50.94.34  
[pascale.frerard@cdg18.fr](mailto:pascale.frerard@cdg18.fr)

**Suite à la dernière modification réglementaire relative au temps partiel pour raison thérapeutique, nous tenions à vous apporter quelques précisions.**

**Ce document est une synthèse des dernières évolutions réglementaires, nos services sont dans l'attente de précisions gouvernementales dont nous vous ferons part dès que possible.**

[Pour en savoir plus, consultez la page dédiée de notre site Internet...](#)

✉ ZAC du PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS ☎ 02.48.50.82.50 - [www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]



**Le Président, Pierre DUCASTEL,**  
**les membres du Conseil d'Administration,**  
**et le personnel du Centre de Gestion du CHER**  
**vous souhaitent une bonne et heureuse année**  
**2022 avec leurs vœux de réussite et de bonne**  
**santé.**

ZAC DU PORCHE  
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS  
[www.cdg18.fr](http://www.cdg18.fr) - [cdgcher@cdg18.fr](mailto:cdgcher@cdg18.fr)